

RCS : NICE Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00202 Numéro SIREN : 847 714 664 Nom ou dénomination : A.J LUXURY
--

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2019 sous le numéro de dépôt 2752

Société par Actions Simplifiée A.J LUXURY
Au capital de 1 000 euros
228 Route de Turin, Bâtiment B2 – 06300 NICE
R.C.S. NICE En Cours

PROCES-VERBAL DE NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL DE LA
SAS A.J LUXURY

L'AN DEUX MIL DIX NEUF,
Le Vingt Deux janvier à Onze Heures,

Les actionnaires de la SAS A.J LUXURY se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation faite par M.
Ayoub JARRAR.

Sont présents :

- M. Ayoub JARRAR, actionnaire égalitaire.
- M. Ali ARDHAOU, actionnaire égalitaire.

Les actionnaires mettent à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- le texte du projet de résolution ;
- un exemplaire des statuts de la société.

La totalité des actionnaires étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par M. Ayoub JARRAR.

M. Ayoub JARRAR rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Nomination et pouvoirs du premier Président de la SAS AJ LUXURY ;
- Fixation de la Rémunération du premier Président ;
- Nomination et pouvoirs du Directeur Général de la SAS AJ LUXURY ;
- Fixation de la Rémunération du Directeur Général ;
- Questions diverses.

M. Ayoub JARRAR rappelle que le 22/01/2019, M. Ayoub JARRAR et M. Ali ARDHAOUI ont décidé de s'associer en constituant la SAS AJ LUXURY qui exercera une activité de Location de courte durée de véhicule.

Les actionnaires sont donc réunis pour procéder à la nomination de M. Ayoub JARRAR en premier président et M. Ali ARDHAOUI en qualité de directeur général ainsi que de statuer sur leur rémunération.

M. Ayoub JARRAR donne la parole.

Une discussion s'engage puis plus personne ne prenant la parole, M. Ayoub JARRAR met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

*

*

*

PREMIERE RESOLUTION

Les soussignés nomment en qualité de Président M. Ayoub JARRAR sans limitation de durée.

Monsieur Ayoub JARRAR, demeurant 228 Route de Turin, Bâtiment B2, – 06300 Nice, n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés conviennent que le président percevra une rémunération ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les soussignés nomment en qualité de premier Directeur Général M. Ali ARDHAOUI sans limitation de durée.

Monsieur Ali ARDHAOU, demeurant 44 Bis Avenue Saint Augustin, Le Saint Martin, 06200 Nice, n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés conviennent que le directeur général percevra une rémunération ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés confère tous pouvoirs aux associés porteurs d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

*

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à Douze Heures Trente.

De tout ce que dessus il a été signé le présent procès-verbal par tous les actionnaires après lecture faite.

Monsieur Ayoub JARRAR

« Bon pour Acceptation des fonctions de Président »

Bon pour Acceptation des
fonctions de président.



Monsieur Ali ARDHAOU

« Bon pour Acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour Acceptation des fonctions
de Directeur GÉNÉRAL



A. J

A. B

